

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 décembre 2018

Convocation en date du 10 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil dix-huit, le quinze décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme PAILLARD Christine

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Absents excusés : M. JEGU Christel (qui donne pouvoir à M. HOUDIN Raymond), M. RIOTTOT Fabrice, Mme MAILLERIE Liliane (qui donne pouvoir à Mme POTTIER Maryline)

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

---

Objet 2018-087 - Avis sur le parc éolien Grande Lande sur les communes de Saint Michel de La Roë et La Selle Craonnaise

Le maire présente :

Le préfet de la Mayenne a pris un arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la SARL GRANDE LANDE ENERGIES, dont le siège social est à PARIS, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint Michel de la Roë, d'une puissance unitaire de 2MW, soit 16 MW au total.

Le conseil municipal est invité à faire connaître son avis, après avoir pris connaissance du dossier, ainsi que des remarques émises par l'association Bien Vivre à Fontaine Couverte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote (6 voix pour, 3 voix contre, 3 abstention, 1 nul)

EMET un avis favorable sur le projet de parc éolien Grande Lande sur les communes de Saint Michel de La Roë et La Selle Craonnaise.

---

Objet 2018 - 088 - Communauté de communes du Pays de Craon - Approbation du rapport d'activités 2017

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2018 approuvant le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2017 au maire, en date du 25 septembre 2018,

**Considérant** la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

---

M. Maxime CHAUVIN présente le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 novembre 2018.

Objet 2018 - 089 - Tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2019

Le conseil municipal

**FIXE** les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019 pour l'accueil périscolaire :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,32 € / heure	2,36 € / heure	2,42 € / heure

**FIXE** une majoration de 20 % sur les tarifs en cas de non-inscription des familles sur le portail familles (inscription obligatoire pour l'accès aux divers services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires) :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,79 € / heure	2,84 € / heure	2,92 € / heure

**PRECISE** que le calcul se fera pour tout quart d'heure commencé.

---

## Objet 2018 - 090 - Tarifs location de la salle des fêtes - année 2019

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à :

	Salle des fêtes 240 m <sup>2</sup> (cuisine - podium - sono- Vaisselle - lave-vaisselle)	Petite salle 140 m <sup>2</sup> (cuisine - vaisselle - lave-vaisselle)
Forfait 2 j (de 8h le 1 <sup>er</sup> jour à 20h le 2 <sup>ème</sup> j)	355 €	255 €
Forfait veille ou lendemain (La veille à partir de 14h ou lendemain jusqu'à 20h) (s'applique seulement sur le forfait 2j)	75 €	75 €
Forfait 1 jour (en semaine)	180 €	120 €
Vin d'honneur	180 €	120 €
Majoration 31 décembre	100 €	100 €
Vaisselle (hors location de salle)		0.40 € le couvert
Lave -vaisselle (associations)	36 €	36 €
Caution (particuliers et associations (pour l'année)		500 €

APPORTE les précisions suivantes :

- conditions de règlement : chèque de 25 % du montant de la location à la réservation (encaissé immédiatement) - chèque du solde de la location à la réservation (encaissé après la prise de salle)
- conditions d'annulation de la réservation pour les particuliers et les associations :
  - entre 3 et 2 mois avant la date de location : 25 % du montant de la location
  - en cas d'annulation moins de 8 semaines avant la date de location : aucune restitution
- tous les tarifs sont majorés de 50 % pour les utilisateurs hors commune
- toute détérioration causée tant à la salle qu'au matériel ou mobilier est facturée à l'utilisateur
- les chèques de caution seront encaissés en cas de constatation de dégradation de la salle ou s'il est avéré que le ménage n'a pas été fait.

MAINTIENT la location des tables et chaises de la salle à :

- tables : 4 € l'unité - tables grises rondes et rectangles : 10 € l'unité
- chaises : 1 € l'unité

## Objet 2018 - 091 - Tarifs location diverses salles par les entreprises et les associations - année 2019

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs de location des diverses salles par les associations et les entreprises, pour l'année 2019, à :

### Salle des fêtes

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but non lucratif (répétitions, réunions...) : gratuit
- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif (cours, bals, repas, lotos...) : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 23 € par location pour les suivantes

### Grande salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 7 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : utilisation à but lucratif ou non lucratif : 11,75 € par location

### Petite salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 2,75 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : 11,75 €

### Salle de théâtre

- Particuliers (vin d'honneur) : 15 €
- Associations communales : gratuit
- Utilisations diverses à but lucratif : 100 € par représentation - 6 répétitions gratuites (sans chauffage) par an

### Hall du complexe sportif

- Particuliers (vin d'honneur - si la salle des fêtes et la salle de théâtre ne sont pas libres) : 30 €

Il est précisé que pour l'ensemble de ces locations, la gratuité n'est pas cumulable.

---

### Objet 2018 - 092 - Tarifs location tente de réception - année 2019

Le conseil municipal

DECIDE de fixer les tarifs de location de la tente de réception, pour l'année 2019 à :

- 43 € pour les associations de Ballots (chargement, transport et déchargement effectués par la commune avec l'aide de 2 personnes minimum de l'association)
  - 86 € pour les particuliers et entreprises de Ballots
  - 160.50 € pour les associations et particuliers hors commune
  - 16 € (forfait) pour le transport sur la commune, pour les particuliers n'ayant pas de véhicule adapté
  - 16 € (forfait) plus 0,40 € du kilomètre pour le transport hors commune
  - 500 € de caution pour les particuliers de Ballots et toute personne ou association hors commune
  - 31 € de pénalité journalière en cas de retard lors du retour.
-

Objet 2018 - 093 - Tarifs location de garage au 1er janvier 2019

Le Conseil Municipal,

FIXE à 31,50 € le tarif mensuel des divers garages situés rue Joseph Rivière et rue de la Poste,

FIXE à 53 € le tarif mensuel pour le garage situé le long de la rue de Paris (celui-ci pouvant abriter deux véhicules).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

Objet 2018 - 094 - Tarifs location de jardins familiaux au 1er janvier 2019

Le Conseil Municipal,

FIXE à 30,50 € le tarif annuel (année civile 2019) de location de chacune des parcelles de jardins familiaux, au lotissement du Closeau (superficie individuelle des jardins : 100 m<sup>2</sup>)

FIXE à 31,50 € le tarif annuel (du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020) de location de chacune des deux parcelles de jardins familiaux, situés allée de la Poésie (superficie individuelle des jardins : 125 m<sup>2</sup>).

---

Objet 2018 - 095 - Travaux avec le matériel communal - Tarif au 1er janvier 2019

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter le tarif horaire des travaux réalisés avec le matériel communal à 66,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

Objet 2018 - 096 - Tarif droit de place au 1er janvier 2019

Le Conseil Municipal

FIXE le montant du droit de place à 38 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les camions qui vendent de l'outillage, les cirques..

Et FIXE à 5 € le montant du droit de place par jour de présence en cas de demande de présence hebdomadaire (pour les vendeurs de galettes, pizzas, hamburger...), à compter également du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

RAPPELLE qu'il est payable d'avance.

---

Objet 2018 - 097 - Tarifs concessions cimetière au 1er janvier 2019

Le Conseil Municipal

FIXE le montant des diverses concessions suivantes, pour l'année 2019, comme suit :

- 1) concession cimetière : 55 € les 2 m<sup>2</sup> pour 15 ans ; 110 € les 2 m<sup>2</sup> pour 30 ans
- 2) concession columbarium (case urne) : 325 € pour 15 ans et 569 € pour 30 ans
- 3) concession cavurne : 252 € pour 15 ans et 404 € pour 30 ans
- 4) jardin du Souvenir : 35 € par urne dispersée.

---

Objet 2018 - 098 - Tarif en cas de dépôts sauvages de déchets

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du maire en date du 05 novembre 2013, réglementant les dépôts effectués au niveau des points recyclages et des points de regroupements de collecte des déchets ménagers,

DECIDE de fixer, pour l'année 2019, à 46 €, somme forfaitaire par dépôt sauvage constaté devant ces points, ainsi que pour tout dépôt sauvage constaté sur l'ensemble du territoire, qui sera réclamée au propriétaire des déchets abandonnés qui aura été identifié.

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

---

Objet 2018 - 099 - Subvention communale

Le conseil municipal

DECIDE de verser une subvention de 120 €, pour l'année 2018, à la Fondation du Patrimoine, avec laquelle une convention d'adhésion a été signée

VALIDE le versement annuel de la subvention à réception du bulletin annuel d'adhésion.

---

Objet 2018 - 100 - Achat de poubelles, corbeilles avec cendrier, porte-parapluie

Mme Nathalie ORY présente aux élus un devis établi par l'entreprise Rossignol de Montsûrs pour l'achat de corbeilles avec cendrier (spécial tri), de porte-parapluie, de poubelles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide les propositions en modifiant quelques articles, et

Valide le devis pour un montant total de 4 936,53 € HT.

---

## Objet 2018 - 101 - Nommage et numérotage des voies

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des voies et habitations de la commune, pour faciliter la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie qui peuvent éprouver des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur la commune (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur la commune, suivant la liste jointe à la présente délibération,

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## Objet 2018 -102 - Réforme de la gestion des listes électorales - Mise en place d'une commission de contrôle

Le conseil municipal,

VU la mise en place du répertoire électoral unique (REU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU l'obligation de mise en place d'une commission de contrôle, par commune, en lieu et place des actuelles commissions administratives, suivant une règle de composition,

NOMME Mmes Marguerite RIVIERE, Alexia DALIFARD, Manuella GAUDIN, Liliane MAILLERIE et M. Christel JEGU, membres de la commission de contrôle.

---

Objet 2018 - 103 - Travaux d'aménagement route de Craon et place du Commerce : demande de subvention

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'aménagement de la route de Craon et de la Place du Commerce, pour la sécurité des usagers (sécurité routière, accessibilité avec stationnement)

VU le devis du bureau d'études, Tecam, qui conçoit le projet (17 900 € HT), et vu l'estimation des travaux envisagés (363 800 € HT)

VALIDE ce projet, dont le montant global s'élève à 381 700 € HT

SOLLICITE près du conseil départemental une subvention au titre du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Subvention conseil départemental (25 % sur 40 000 €) (amende de police)	10 000,00 €
- Subvention DETR (30 % sur le HT - revitalisation centre Bourg)	114 510,00 €
- Autofinancement	<u>257 190,00 €</u>
	381 700,00 €

---